

Don du citoyen Léorat, de la commune d'Annonay, d'une décoration militaire, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Léorat, de la commune d'Annonay, d'une décoration militaire, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 24;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35456_t2_0024_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

été faites chez ce contre-révolutionnaire. Il a été trouvé des sommes immenses et beaucoup de vaisselle. On m'écrit que ces objets consistent en 700 sacs de 1200 francs, 1700 louis en or, 150 marcs de vaisselle, 224 mille livres en assignats, et 45 marcs de lingots. Ce Mangon a un gros magasin, et sa fortune est de deux millions. Le magasin est saisi. (*Applaudissemens*). (1)

Renvoyé au comité de salut public. Ces détails seront insérés au bulletin. (2)

51

Etat des dons (suite) (3)

a

Le ministre de la guerre a envoyé, au nom du citoyen Gaillard, volontaire de la première réquisition, la somme de 800 liv. en assignats.

b

Le citoyen Léorat, commissaire de la commune d'Annonay, a fait parvenir une décoration militaire.

c

Le citoyen Bravelet, maire de Faulquemont, a envoyé quatre décorations militaires et trois brevets. Il y a joint le brevet d'une pension de 600 liv. en date du 10 mars 1788, en faveur de Cyr-Gabriel le Duchat de Flin, et dont ce dernier fait offrande à la République.

d

Le citoyen Soubeyran, l'un des défenseurs de la République à l'armée des Pyrénées, a fait parvenir, par l'intermission des maires et officiers municipaux de Nîmes, la somme de 46 liv. 13 s. en un bon de la poste.

e

Un anonyme a envoyé 519 liv., dont 36 liv. en argent, le reste en assignats.

f

Les sans-culottes de la section du Panthéon français ont envoyé une croix du soi-disant Saint-Esprit. (4)

La séance est levée à trois heures.

Signé, DAVID (*président*), MONMAYOU, JAY, PERRIN (*des Vosges*), PÉLISSIER, CLAUZEL, GBL. BOUQUIER (*secrétaires*). (5)

(1) *C. Eg.*, n° 506, p. 43. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1666; *J. Matin*, n° 578; *F.S.P.*, n° 197; *Abrév. univ.*, p. 1484; *J. Fr.*, n° 469; *Mess. soir*, n° 506; *J. Perlet*, p. 291; *C. univ.*, 17 niv., p. 2; *J. Paris*, p. 1494; *Audit. nat.*, n° 470.

(2) *Bⁱⁿ*, 16 niv.; *Mon.*, XIX, 145; *Débats*, n° 473, p. 233.

(3) *P.V.*, XXIX, 103.

(4) Le *Bⁱⁿ* (17 niv.), précise: « Un citoyen, commissaire aux accaparements de la section du Panthéon français a été admis à la barre. Il a déposé sur le bureau une croix de Saint Louis que le nommé Dupré a trouvée dans un cercueil de plomb ». Mention identique dans *J. Sablier*, n° 1059; *J. Fr.*, n° 469.

(5) *P.V.*, XXVIII, 339.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

52

[*La Soc. popul. de Morteau à la Conv., s.d.*] (1)

« Représentans du peuple !

La Société populaire de Morteau qui a enterré la royauté bien avant la mort de Capet, qui a bravé le fédéralisme, qui dans toutes les circonstances difficiles a prouvé son courage et la pureté de ses principes, n'a pas entendu sans être émue, la voix des défenseurs de la patrie. Elle s'est empressée de parler au cœur de ses concitoyens. Le riche a été ému; le pauvre a pleuré sur les blessures des héros blessés pour la Ste Egalité. Les dons ont couvert l'autel de la patrie. Mais, législateurs, vos yeux mouillés de larmes par les récits des faits généreux des français *républicains*, s'arrêteront un instant sur le touchant spectacle qu'offre une Société populaire présentant à la fois un temple où la raison dissipe les nuages du fanatisme, où la vigilance veille sur les mœurs, sur le salut de la patrie, et un atelier où les citoyennes, les enfants, tous de cette classe si respectable et autrefois si avilie, s'occupent uniquement à préparer les linges et la charpie qui doivent soulager les douleurs de leurs frères blessés dans la guerre des hommes libres contre les tyrans.

Les dons des citoyens du canton de Morteau ont été déposés au directoire du département du Doubs, le procès-verbal est ci-joint par expédition, et état certifié.

Continuez, mandataires du souverain, à mériter de vos commettans par des mesures révolutionnaires, jusqu'au moment heureux que la République sera sauvée. Voilà le terme que nous demandons que vous fixiez à vos travaux. »
YARD (*présid.*), DROIT (*secrét.*), SIMON (*secrét.*).

[*Extrait des délibérations du départ' du Doubs, 8 niv. II*] (2)

Les citoyens Yard, Simon et Droit, membres de la société républicaine de Morteau, se sont présentés au département du Doubs pour y déposer différents effets en or, argent et assignats, dont une partie en argent doit être échangée pour assignats, et l'autre a été apportée comme provenant des dons faits à la République par les sans-culottes du canton de Morteau.

Le citoyen Roy, orfèvre en cette commune, appelé pour vérifier le poids, on a procédé à la pesée de différents couverts d'argent brisés, provenant du citoyen Pierre Nicolas Roussel, membre de la société républicaine de Morteau, lesquels doivent être échangés contre même valeur d'assignats. Il s'est trouvé 13 marcs 3 onces et demie, qui seront incessamment portés à la monnaie, et dont la valeur sera remise aux citoyens Yard, Simon et Droit, commissaires.

Procédant à la pesée de l'argenterie de di-

(1) C 288, pl. 870, p. 1.

(2) Id., p. 2. Etat des dons joint.